

DIRECTION DE L'ANIMATION
INTERMINISTÉRIELLE

PRÉFECTURE DE L'ORNE

Bureau du Cadre de Vie

NOR : 1122 09 10012

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement
dans le cadre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de l'Huisne**

LE PREFET DE L'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

LE PREFET DE L'ORNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles R.123-6 à R.123-23 ;

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 27 janvier 1999 fixant le périmètre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de l'Huisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2008 modifiant celui du 2 novembre 2005 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne ;

Vu la délibération du 22 mai 2007 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Huisne sollicitant l'organisation d'une enquête publique pour le projet du SAGE Huisne ;

Vu les délibérations des Conseils Généraux de la Sarthe, de l'Orne et d'Eure et Loir décidant la création de l'institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) en dates respectives des 4 juillet 2008, 26 septembre 2008 et 20 octobre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe du 27 novembre 2008 décidant des modalités de sa mise en place ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe du 27 novembre 2008 décidant l'adoption des statuts ;

Vu les pièces du dossier déposées le 25 novembre 2008 ;

Vu l'avis du 12 décembre 2008 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 2009 de la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN désignant une commission d'enquête dans le cadre du projet de SAGE Huisne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Du lundi 16 mars 2009 au jeudi 16 avril 2009 inclus, il sera procédé à une enquête publique au titre du Code l'Environnement d'une durée de 32 jours dans le cadre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Huisne qui concerne 3 départements :

- l'Orne (84 communes)
- la Sarthe (77 communes)
- l'Eure et Loir (26 communes).

.../...

Article 2 : Est désigné, par ordonnance du 16 janvier 2009 de la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN une commission d'enquête composée :

d'un président :

- M. Jean-François MARIETTE, Directeur de Clinique,

et de 2 membres titulaires :

- M. Jean SCHEUBLE, Cadre supérieur honoraire de la SNCF,
- M. Patrice GUITTET, Expert Agricole et Foncier.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera dans les mairies, Sous-Préfectures et Préfectures suivantes :

- du département de l'Orne : REMALARD, BELLEME, TOUROUVRE, PERVENCHERES, LE THEIL SUR HUISNE, NOCE, LONGNY AU PERCHE, MORTAGNE AU PERCHE, Sous-Préfecture de MORTAGNE AU PERCHE et Préfecture de l'ORNE ;

- du département de la Sarthe : MONTFORT LE GESNOIS, LA FERTE BERNARD, TUFFE, BONNETABLE, BOULOIRE, LE MANS, VIBRAYE, Sous-Préfecture de MAMERS et Préfecture de la Sarthe ;

- du département de l'Eure et Loir : NOGENT LE ROTROU, AUTHON DU PERCHE, Sous-Préfecture de NOGENT LE ROTROU, Préfecture d'Eure et Loir.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 16 mars 2009 au 16 avril 2009 inclus, un exemplaire du dossier de la demande susvisée, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies précitées, Sous-Préfectures et Préfectures citées ci-dessus.

Les personnes intéressées auront la faculté de les consulter et de consigner, le cas échéant, leurs observations sur le projet précité.

Ces registres seront ouverts par les Maires, les Sous-Préfets ou les Préfets ou leur représentant après avoir été paraphés par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le conseil municipal des communes concernées par le projet de SAGE du bassin versant de l'Huisne sera appelé à donner un avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête soit le 16 mars 2009. L'avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard le 30 avril 2009, c'est à dire dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : En outre, pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête pour être annexées au registre à la mairie de REMALARD, siège de l'enquête.

Article 7 : Un des membres de la commission d'enquête recevra en personne les observations du public dans les mairies aux jours et heures suivants :

du département de l'Orne :

- REMALARD : lundi 16 mars 2009 : 9h à 12h et jeudi 16 avril 2009 : 14h à 17h
- BELLEME : mardi 24 mars 2009 : 9h à 12h
- TOUROUVRE : mercredi 25 mars 2009 : 9h à 12h
- PERVENCHERES : jeudi 16 avril 2009 : 9h à 12h
- LE THEIL SUR HUISNE : mercredi 18 mars 2009 : 14h à 17h
- NOCE : mardi 24 mars 2009 : 14h à 17h
- LONGNY AU PERCHE : lundi 16 mars 2009 : 14h à 17h
- MORTAGNE AU PERCHE : mercredi 25 mars 2009 : 14h à 17h

.../...

du département de la Sarthe :

- MONTFORT LE GESNOIS : mardi 31 mars 2009 : 9h à 12h
- LA FERTE BERNARD : lundi 6 avril 2009 : 9h à 12h
- TUFFE : mardi 7 avril 2009 : 14h à 17h
- BONNETABLE : mardi 7 avril 2009 : 9h à 12h
- BOULOIRE : vendredi 3 avril 2009 : 14h à 17h
- LE MANS : vendredi 3 avril 2009 : 9h à 12h
- VIBRAYE : mardi 31 mars 2009 : 14h à 17h

du département de l'Eure et Loir :

- NOGENT LE ROTROU : mercredi 18 mars 2009 : 9h à 12h
- AUTHON DU PERCHE : lundi 6 avril 2009 : 14h à 17h

Article 8 : Un « avis au public » reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, **avant le 2 mars 2009 soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci** dans les mairies concernées par le projet de SAGE du bassin versant de Huisne, dans les Sous-Préfectures de NOGENT LE ROTROU, MAMERS, MORTAGNE AU PERCHE et dans les Préfectures d'Eure et Loir, de la Sarthe et de l'Orne.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par les certificats établis par les Maires des communes concernées, par les Sous-Préfets ou par les Préfets concernés ou leur représentant.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

Cet avis sera également publié, par la Préfecture de l'Orne, en caractère apparents, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- l'Ouest-France 61
- le Perche
- l'Ouest-France 72
- le Maine-Libre
- l'Echo Républicain
- la République du Centre.

Article 9 : La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, en liaison avec le maître d'ouvrage, le Président de la commission d'enquête informera le Préfet en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 10 : Le 16 avril 2009, à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par les Maires, Sous-Préfets ou Préfets ou leur représentant, puis sera transmis dans les vingt-quatre heures au Président de la commission d'enquête. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre, complétera ses observations en recueillant, auprès de toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter, les renseignements dont il estimera avoir besoin.

.../...

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la réalisation des travaux. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Il transmettra le dossier définitivement clos, avec ses conclusions, au Préfet de l'Orne dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit avant le 16 mai 2009.

Article 11 : Le Préfet de l'Orne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête, à la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Une copie du rapport et des conclusions seront également adressées dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique, dans les Sous-Préfectures de NOGENT LE ROTROU, MAMERS, MORTAGNE AU PERCHE et Préfectures des départements de l'Eure et Loir, Sarthe et Orne pour y être tenues à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions seront également transmises à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête, en s'adressant à la Préfecture de l'Orne - Bureau du Cadre de Vie - BP 529 - 61018 ALENCON Cédex, dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Article 12 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Eure et Loir, Sarthe et Orne, les Sous-Préfets de NOGENT LE ROTROU, MAMERS et MORTAGNE AU PERCHE, le Président de la commission locale de l'Eau du SAGE Huisne, le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe, les membres de la commission d'enquête publique, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera adressée :

- à la Présidente du Tribunal Administratif de CAEN,
- au Président du Parc Naturel Régional du Perche,
- aux Directeurs Régionaux des Affaires Culturelles de Basse-Normandie, du Pays de Loire et du Centre,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement de Basse-Normandie, du Pays de Loire et du Centre,
- aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe et d'Eure et Loir,
- aux Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe, d'Eure et Loir et Orne,
- aux Chefs des Subdivisions Départementales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Sarthe, d'Eure et Loir et de l'Orne,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement de la Sarthe, d'Eure et Loir et de l'Orne,
- aux Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports de la Sarthe, d'Eure et Loir et de l'Orne,
- aux Chefs des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, d'Eure et Loir et de l'Orne,
- aux Chefs des Services Interministériels de Défense et de Protection Civile des Préfectures de la Sarthe, d'Eure et Loir et de l'Orne,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne.

CHARTRES, le 06 FEV. 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE

LE MANS, le 06 FEV. 2009

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François RAVIER

COPIE CERTIFIÉE CONFORMÉ
A L'ORIGINAL
L'Attachée, Chef de Bureau



Julie DAVID

ALENÇON, le 06 FEV. 2009

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raymond Alexis JOURDAIN